



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le 26 octobre 2019.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour quatre communes haut-marnaises

Par arrêté interministériel du 17 septembre 2019, publié au Journal Officiel le 26 octobre 2019, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour des Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :

- du 1er juillet 2018 au 30 septembre 2018 - communes de Frampas et Voillecomte ;
- du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018 – communes d'Humbécourt ;
- du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2018 – commune d'Euffigneix.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication au Journal Officiel pour déposer un dossier de demande d'indemnisation auprès de leurs assureurs.

Contact presse :

Lysiane Brisbare – 03 25 30 22 54/06 86 80 52 55